

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Ministère de l'agriculture, de  
l'agroalimentaire et de la forêt

**AVIS D'EXTENSION DE REGLES INTERPROFESSIONNELLES PAR ARRETE INTERMINISTERIEL**

L'avenant n° 1 à l'accord interprofessionnel triennal 2017-2018-2019 conclu dans le cadre du Comité national du Pineau des Charentes et portant fixation des cotisations interprofessionnelles pour l'année 2017, qui figure en annexe du présent avis, est étendu par [arrêté du 9 mars 2017](#) publié au JORF du 22 mars 2017.



**PINEAU DES CHARENTES**  
SINGULIÈREMENT PLURIEL

**ANNEE 2017**

**AVENANT n° 1 à l'accord interprofessionnel triennal 2017-2018-2019**

Conclu au sein du Comité National du Pineau des Charentes et soumis à extension en application des dispositions des articles L 632.1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

L'Assemblée Générale,

Vu l'accord unanime des organisations professionnelles membres du Comité National du Pineau des Charentes, en date du 25 octobre 2016, à savoir la famille du Négoce et la famille de la Viticulture,

Vu les dispositions de l'article 4 de l'accord interprofessionnel triennal du 25 octobre 2016,

DECIDE

**Article 1<sup>er</sup> Objet**

Le présent avenant à l'accord interprofessionnel triennal a pour objet de fixer le montant des cotisations interprofessionnelles telles que prévues aux articles 4 à 6 de l'accord triennal du 25 octobre 2016.

**Article 2 Durée et entrée en vigueur**

Le présent avenant est conclu pour une durée de 1 an. Ses dispositions entrent en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ; elles s'appliquent aux mouvements constatés à partir de cette date pour les cotisations sorties et mouvements de place et aux élaborations de l'année 2016 pour la cotisation portant sur les volumes élaborés.

**Article 3 Montants**

Le présent avenant fixe les montants des trois cotisations interprofessionnelles :

**1 - Cotisation interprofessionnelle sur les sorties**

Son montant est fixé comme suit :

- a) cotisation interprofessionnelle affectée aux dépenses autres que les dépenses visées au point 1 b ci-dessous :  
3.20 € par hl volume
- b) cotisation interprofessionnelle affectée aux dépenses de valorisation collective et de réalisation ou d'achat d'études économiques et techniques :  
9.07 € HT par hl volume (10.88 € TTC)

**2 - Cotisation interprofessionnelle sur les ventes de place**

Son montant est fixé à 0.31 € par hl volume.

PG

JNB

PM

COMITÉ NATIONAL du PINEAU DES CHARENTES

### **3- Cotisation interprofessionnelle sur les volumes de Pineau des Charentes élaborés**

Son montant est fixé comme suit :

- 9 € HT par hl volume (10,80 € TTC) de Pineau des Charentes élaboré au cours de l'année 2016.

Dans le cas où le taux de TVA applicable aux cotisations serait modifié, le nouveau taux s'appliquera de plein droit, le montant hors taxes des cotisations ne variant pas.

#### **Article 4**

Le Comité National du Pineau des Charentes est chargé de l'ensemble des opérations liées à l'application du présent avenant.

#### **Article 5**

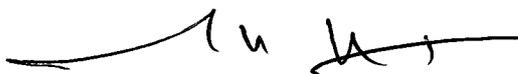
Le présent avenant fait l'objet d'une demande d'extension auprès des autorités administratives compétentes.

Fait à COGNAC, le 25 octobre 2016

Vincent CHAPPE

**Représentant officiel de la famille du Négoc**

Par délégation Patrick RAGUENAUD



Philippe GUERIN

**Représentant officiel de la famille  
de la Viticulture**



Jean-Marie BAILLIF

**Président du Comité National  
du Pineau des Charentes**

